



UNIVERSITE DE BOURGOGNE



## LIVRET DE L'ETUDIANT ( à conserver)

### PROGRAMME PASS

### Un guide des Parcours Adaptés et Soutien Scolaire

*Aux étudiants à contraintes spécifiques*

- *pour raisons médicales*
- *sportives*
- *artistiques*

**Programme PASS**

VIE ETUDIANTE 71

SITE UNIVERSITAIRE LE CREUSOT

[pass.lecreusot@u-bourgogne.fr](mailto:pass.lecreusot@u-bourgogne.fr)

[www.vie-etudiante71.com](http://www.vie-etudiante71.com)

# Sommaire

**HISTORIQUE**

**OBJECTIFS**

**L'EQUIPE D'ANIMATION**

**DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT**

**ENCADREMENT PROPOSE**

**PROCEDURE D'INTEGRATION AU PROGRAMME PASS**

**LES AVANTAGES D'UN ACCOMPAGNEMENT PROGRAMME PASS**

**LE CONTRAT PEDAGOGIQUE**

**PARTENAIRES ET CONTACTS**

## HISTORIQUE

Placé au cœur d'une région active et innovante, les étudiants potentiellement intéressés par une adaptation de parcours de formation sont nombreux.

Depuis plus de trente ans, l'IUT du Creusot accueille et assure le suivi d'étudiants ayant des contraintes extra-universitaires fortes, notamment les sportifs de haut niveau.

En septembre 2007 sur l'idée et l'impulsion de notre Directeur, Patrick Gorria, un Programme

**Pass** : Parcours Adaptés et Soutien Scolaire a été créé.

Ce programme répond aux besoins des étudiants à contraintes quels que soient leur établissement ou leur formation.

## OBJECTIFS

### *Accompagner, informer, orienter, accueillir*

Le Programme PASS propose un accueil et un accompagnement adapté aux étudiants connaissant de fortes contraintes extra universitaires, de façon à faciliter leur accès à l'enseignement supérieur.

Ceci tient compte des difficultés inhérentes aux formations technologiques en terme d'accès et de disponibilité de matériel.(Travaux pratiques nombreux , mise en œuvre de techniques spécialisés, densité des heures de formation, ...)

## L'EQUIPE D'ANIMATION

### 1) L'équipe « Programme Parcours Adaptés et Soutien Scolaire »

Paul Pereira      Enseignant Responsable chargé de mission

Cécile Briday    Accueil – Secrétariat

Correspondants :

Responsables Départements

Responsables Licences professionnelles

Responsables STAPS

Responsables AES

Responsables Master Vibot

### 2) Le Comité de pilotage

Patrick Gorria – Directeur de l'IUT

Fabrice Meriaudeau – Directeur du Centre Condorcet

Membres internes :

Andrée Capel

Paul Pereira

Infirmière du Site Universitaire 71

Responsable la vie étudiante du Site Universitaire Le Creusot

Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Le Comité de Pilotage se réunit 2 fois par an.

## DROITS

La reconnaissance du statut d'étudiant PASS donne accès **aux droits et devoirs** suivants

### 1) TUTORAT :

Le statut particulier d'étudiant PASS ouvre droit à une aide au travail et à un suivi de scolarité ; ce suivi est assuré par un étudiant de la filière d'études.

Le suivi de l'étudiant tuteur portera sur les matières définies par le Contrat de Scolarité et donnant lieu à évaluation pour l'année en cours.

Pour permettre à l'étudiant de concilier contraintes et études, l'étudiant tuteur :

- Favorisera la relation entre l'étudiant PASS et l'ensemble de l'équipe pédagogique concernée.

- En cas d'absence à certains enseignements après entrevue avec le bureau vie étudiante :

examinera les possibilités de rattrapage de cours, TD, TP

aidera à définir les modalités de rattrapage des contrôles

- En cas de nécessité, mettra en place des cours de soutien après avis favorable du correspondant du Programme PASS

### 2) PROGRAMME DES ETUDES :

A sa demande et compte tenu des contraintes, l'étudiant PASS peut bénéficier d'un aménagement de sa scolarité, voire d'un étalement de ses études. Ces modalités sont à négocier dès le début de l'année universitaire avec le correspondant du Programme adaptée et à ajuster au cours de l'année.

### 3 ) AMENAGEMENTS PARTICULIERS :

Les sessions d'examens constituent des temps forts dans la vie de l'université. A ce titre, elles ne peuvent donner lieu qu'**exceptionnellement à dérogation, ne serait-ce qu'au regard de l'égalité des étudiants.**

Le statut d'étudiant PASS ne donne droit **à aucune absence a priori** ; l'étudiant peut demander à être prioritaire dans la constitution des groupes de TD et TP.

#### **Cependant :**

Dans le cas d'une absence prévisible justifiée, l'étudiant PASS pourra bénéficier d'une autorisation d'absence. L'étudiant sera tenu d'en informer son tuteur et devra alors remettre au secrétariat de la vie étudiante une convocation émanant d'un organisme officiel.

#### **Dans ces conditions :**

L'étudiant PASS pourra s'absenter aux cours, TD ou TP organisés sur ses plages d'absence. Il pourra bénéficier des rattrapages nécessaires, dans la limite de la disponibilité des enseignants.

Dans le but de concilier poursuite d'études et contraintes, le Programme PASS proposera la mise en place de cours de soutien ou de sessions spéciales d'examens avec la collaboration de l'étudiant tuteur et des enseignants de la filière. Si un étudiant PASS ne peut suivre l'ensemble d'une matière à cause de son emploi du temps, il est obligé de passer par un étalement de ses études.

### 4) VALIDATION DES ETUDES :

La validation de l'année universitaire est prononcée au vu des résultats obtenus dans les matières définies par le Contrat de Scolarité.

Le correspondant du Programme PASS porte le présent contrat à la connaissance de l'équipe pédagogique le plus tôt possible après signature de l'ensemble des parties concernées.

Il devra de même le porter à la connaissance du jury au moment de la délibération concernant l'étudiant à contraintes.

## DEVOIRS

En contrepartie des dispositions d'aménagement de ses études, l'étudiant à contrainte s'engage :

- 1- à collaborer avec son tuteur pédagogique et à s'impliquer activement dans la réussite de son projet Universitaire
- 2- à suivre le cursus défini dans le projet et à se présenter aux examens prévus dans le contrat
- 3- à répondre à toute convocation de son tuteur, du correspondant du Programme PASS, pour faire le point sur le déroulement de ses études
- 4- à représenter et à promouvoir l'image de l'Université de Bourgogne lors de divers manifestations, qu'elles soient sportives (compétitions civiles ou universitaires) ou culturelles.

## ENCADREMENT PROPOSE

### 1 ) Le correspondant PASS :

Enseignant du Campus universitaire Le Creusot dans le département où l'étudiant est inscrit, il accompagne l'étudiant dans le déroulement de son cursus universitaire. A la demande de l'étudiant et en fonction des possibilités de l'équipe enseignante, il organise, entre autres, des cours de rattrapage, des cours de soutien et/ou des reports de contrôle des connaissances.

En résumé, il :

- Dirige les études « parcours adapté »
- Met au point le contrat pédagogique
- Fixe l'emploi du temps
- Conserve le lien

### 2 ) Le tuteur étudiant :

Selon le cas, un parrain étudiant peut être nommé pour répondre à un besoin précis :

- Prise de notes
- Aide à l'intégration
- Fonction de répétiteur
- Photocopies des cours ...

### 3 ) Suivi étudiants à contraintes sportives,

Le statut particulier d'étudiant SHN ouvre droit à un suivi sportif personnalisé et à un accès privilégié aux infrastructures sportives du Site Universitaire Creusotin :

- Musculation adaptée à la spécialité pratiquée
- Accès aux installations Universitaires

En retour l'étudiant s'engage à participer à la représentation et à la promotion du Campus universitaire et de l'Université de Bourgogne dans le domaine universitaire.

## PROCEDURE D'INTEGRATION AU PROGRAMME PASS

### 1) Retour du dossier Programme PASS

Tout dossier devra être retourné, rempli, daté et signé avant le 1er juin.

### 2) Commission d'évaluation des dossiers

La Commission se réunira au mois de juin en présences des Directeurs et Chefs de Département et du Responsable Vie étudiante.

### 3) Notification de décision de la Commission par courrier : dans la mesure où vous êtes déclaré admis ou admissible, vous serez averti par courrier de la décision de la Commission avant le 30 juin

### 4) Signature du contrat PASS le jour de la rentrée en septembre

### 5) Radiation et perte du statut étudiant PASS

La commission peut radier un étudiant de ses listes s'il s'avère que celui-ci ne respecte pas le contrat auquel il s'est engagé. La radiation ne deviendra effective qu'après en avoir informé par écrit l'étudiant concerné.

## LES AVANTAGES D'UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE PROGRAMME PASS

### PARCOURS ADAPTES ET SOUTIEN SCOLAIRE

L'encadrement proposé à l'étudiant lui donne l'avantage d'un **accompagnement privilégié** pendant toute la durée de sa scolarité. Celui-ci vise à concilier les activités universitaires et extra-universitaires.

Cet accompagnement personnalisé doit répondre à une demande spécifique faite par chaque étudiant auprès du correspondant parcours adapté et/ou de l'équipe d'animation de la mission.

Le contrat d'études, signé entre l'étudiant, le correspondant du département, et le chargé de mission « parcours adapté », offre à l'étudiant un accompagnement de sa scolarité avec la possibilité de :

- Bénéficier de **cours de soutien** individuels en cas de difficultés ou d'absences justifiées en rapport avec l'activité externe.
- Bénéficier d'une réduction de l'obligation de **temps de présence** grâce à l'utilisation des cours en ligne, et d'un aménagement de l'emploi du temps.
- Déplacer des **contrôles** (en accord avec les enseignants et le directeur des études),
- Bénéficier d'un **tiers temps** éventuel dans les épreuves de contrôle de connaissance (étudiants handicapés),

- Bénéficier de l'aide d'un **secrétaire personnel** pour les épreuves de contrôle, de **preneurs de notes** pour les cours (étudiants handicapés) et de **codeurs** (étudiants atteints de surdité)
- Préparer le DUT en 2, 3 ou 4 ans avec l'avantage de **conserver le bénéfice de la bourse d'études** (si existante) pendant toute la durée de la scolarité à l'IUT.

## LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

### 1) Modèle du contrat

L'accompagnement proposé par le programme s'effectue dans le cadre d'une relation contractuelle entre l'étudiant et l'établissement. Cette officialisation du statut et des aménagements demandés permet à l'étudiant de mieux cibler les efforts à fournir durant l'année universitaire en cours.

### 2) Programme d'aménagement des études

Révisable, si nécessaire, tous les semestres, il est validé par l'étudiant concerné, par le correspondant du département, et par le responsable du programme PASS.

### 3) Aménagement

Cet aménagement ne dispense pas *l'étudiant PASS* de se conformer au règlement des études du département.

Notamment, *l'étudiant PASS* s'engage à suivre les enseignements avec assiduité et à être présent aux contrôles des connaissances (les seuls justificatifs d'absence admis seront ceux cités au règlement des études)

## PARTENAIRES ET CONTACTS

Université de Bourgogne



[www.u-bourgogne.fr](http://www.u-bourgogne.fr)

Conseil Régional de Bourgogne



[www.cr-bourgogne.fr](http://www.cr-bourgogne.fr)

Conseil Général de Saône et Loire



[www.cg71.fr](http://www.cg71.fr)

Communauté Le Creusot – Montceau



[www.lacommunaute.fr](http://www.lacommunaute.fr)

Mairie Le Creusot



www.le-creusot.fr



Avec le soutien de :

